

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N°

MINFOF/SG/DF/SB/AF/SC

Yaoundé, le 13 MAR 2012

**AVIS AU PUBLIC POUR L'EXERCICES DU DROIT DE PREEMPTION DES FORÊTS
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OUVERTES EN VENTE DE COUPE**

Il est porté à la connaissance des communautés villageoises que conformément aux dispositions de l'arrêté N° 0518/MINFOF/CAB du 21 décembre 2001, fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toutes forêts susceptibles d'être érigées en forêts communautaires, la zone N° 10-03-202 de 2 167 ha, Région de l'Est, Département de la Kadey, Arrondissement de Batouri et ainsi décrite :

1) Localisation

Le point de base de cette forêt est situé à la source d'un cours d'eau non dénommé.

Ces coordonnées UTM sont les suivantes :

ID	A	B	C	D
X: (m)	395 748	392 086	389 986	393 385
Y: (m)	468 413	463 791	469 080	468 955

Ses limites sont :

Au Sud :

Du point A, suivre ce cours d'eau non dénommé en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Djenkolo, puis suivre Djenkolo en aval jusqu'à sa confluence avec Doumé et suivre Doumé en amont sur 2,81 km pour atteindre le point B situé à sa confluence avec la rivière Miagan.

Au Nord-Ouest :

Du point B, suivre la rivière Miagan en amont sur 0,88 km, puis suivre un cours d'eau non dénommé en amont sur 5 km pour atteindre le point C ;

Du point C, suivre la droite CD = 3,40 km de gisement 92 degrés pour atteindre le point D.

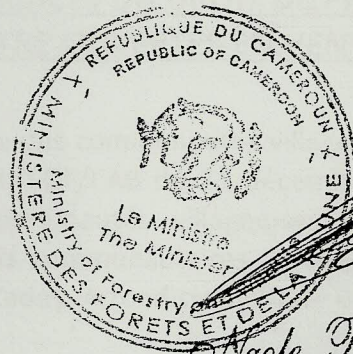
Au Nord-Est :

Du point D, suivre la droite DA = 2,42 km de gisement 103 degrés pour atteindre le point A dit de base.

Les communautés villageoises disposent d'un délai maximum de (03) mois dès réception du document de planification des ventes de coupe pour manifester par lettre d'intention leur ferme résolution d'ériger en forêt communautaire, toute ou partie de la présente zone.

La lettre d'intention visée ci-dessus est adressée au Ministre chargé des forêts et déposée contre accusé de réception à la sous-direction des Forêts Communautaires/Direction des Forêts, avec copie à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Kadey./- *R*

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Ngole Philip Ngwese

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

0051
N°

MINFOF/SG/DF/SD/AF/SC

13⁰³
12
REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

13 MAR 2012

**AVIS AU PUBLIC POUR L'EXERCICES DU DROIT DE PREEMPTION DES FORÊTS
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OUVERTES EN VENTE DE COUPE N° 10-01-210**

Il est porté à la connaissance des communautés villageoises que conformément aux dispositions de l'arrêté N° 0518/MINFOF/CAB du 21 décembre 2001, fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toutes forêts susceptibles d'être érigées en forêts communautaires, la zone N° 10-01-210 de 2 134 ha, Région de l'Est, Département du Lom et Djérem, Arrondissement de Yokadouma et ainsi décrite :

Localisation

Le point A (451 799 ; 311 782) dit de base de cette forêt est situé sur la rivière Bek.

A l'Ouest et au Nord

- Du point A, suivre Bek en amont jusqu'à sa confluence avec la rivière Tonké, puis suivre Tonké en amont sur une distance totale de 7,42 km pour atteindre le point B (451 791 ; 316 579) situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé.
- Du point B suivre un cours d'eau non dénommé en amont sur 2,84 km pour atteindre le point C (454 388 ; 317 218).

Nord-est

- Du point C suivre la droite CD=1,89 km de gisement 90,5degrés pour atteindre le point D (456 277 ; 317 202) situé sur un affluent de la rivière Kameté.
- Du point D suivre un cours d'eau non dénommé en aval jusqu'à sa confluence avec Kameté puis suivre kamete en amont sur 0,38 km pour atteindre le point E (457 909 ; 316 514).
- Du point E suivre la droite EF=1,27 km de gisement 138 degrés pour atteindre le point F (458 758 ; 315 578).
- Du point F suivre la droite FA=7,93km de gisement 104 degrés pour atteindre le point A dit de base.

Les communautés villageoises disposent d'un délai maximum de (03) mois dès réception du document de planification des ventes de coupe pour manifester par lettre d'intention leur ferme résolution d'ériger en forêt communautaire, toute ou partie de la présente zone.

La lettre d'intention visée ci-dessus est adressée au Ministre chargé des forêts et déposée contre accusé de réception à la Sous-direction des forêts communautaires/Direction des Forêts, avec copie à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Lom et Djérem./-

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Ngole Philip Ngwese

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

N° 0048

MINFOF/SG/DF/SDIAF/SC

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le 3 MAR 2012

**AVIS AU PUBLIC POUR L'EXERCICES DU DROIT DE PREEMPTION DES FORÊTS
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OUVERTES EN VENTE DE COUPE**

Il est porté à la connaissance des communautés villageoises que conformément aux dispositions de l'arrêté N° 0518/MINFOF/CAB du 21 décembre 2001, fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toutes forêts susceptibles d'être érigées en forêts communautaires, la zone N° 10-01-211 de 2 353 ha, Région de l'Est, Département du Lom et Djérem, Arrondissement de Yokadouma et ainsi décrite :

Le point A (481 627 ; 339 847) dit de base de cette forêt est situé sur la rivière Mwapamel.

Au Sud

- Du point A suivre la droite AB=2,85 km de gisement 173,5 degrés pour atteindre le point B (481 954 ; 337 027) situé la rivière Masyembo.
- Du point B suivre masyembo en aval sur 2,68 km pour atteindre le point C (479 855 ; 335 782).
- Du point C suivre la droite CD =3,29 km de gisement 341 degrés pour atteindre le point D (478 788 ; 338 893) situé à la source d'un cours d'eau non dénommé.

A l'Ouest et au Nord

- Du point D Suivre le cours d'eau non dénommé en aval sur 9,08 km pour atteindre le point E (480 400 ; 346 750) situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommé.

A L'Est

- Du point E suivre la droite EF=3,85 km de gisement 146 degrés pour atteindre le point F (482 512 ; 343 548) situé sur la rivière Ngwang
- Du point F suivre Ngwang en amont sur 1,15 km pour atteindre le point G (482 444 ; 342 504).
- Du point G suivre la droite GA =2,81 km de gisement 197 degrés pour atteindre le point A dit de base.

Les communautés villageoises disposent d'un délai maximum de (03) mois dès réception du document de planification des ventes de coupe pour manifester par lettre d'intention leur ferme résolution d'ériger en forêt communautaire, toute ou partie de la présente zone.

La lettre d'intention visée ci-dessus est adressée au Ministre chargé des forêts et déposée contre accusé de réception à la Sous-direction des forêts communautaires/Direction des Forêts, avec copie à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Lom et Djérem./- 

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Ngole Philip Ngwese

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

N°

MINFOF/SG/DF/SD/AF/SC

13 03 12

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

Yaoundé, le

13 MAR 2012

**AVIS AU PUBLIC POUR L'EXERCICES DU DROIT DE PREEMPTION DES FORÊTS
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OUVERTES EN VENTE DE COUPE**

Il est porté à la connaissance des communautés villageoises que conformément aux dispositions de l'arrêté N° 0518/MINFOF/CAB du 21 décembre 2001, fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toutes forêts susceptibles d'être érigées en forêts communautaires, la zone N° 10-03-203 de 2 281 ha, Région de l'Est, Département de la Kadey, Arrondissement de Mbang et ainsi décrite :

1) Localisation

Le point de base de cette forêt est situé à la confluence de la rivière Mpouop avec la rivière Echin.

Ces coordonnées UTM sont les suivantes :

ID	A	B	C	D	E
X: (m)	362 550	359 750	360 228	359 921	360 049
Y: (m)	429 442	429 475	431 870	432 008	435 167

ID	F	G	H	I	J
X: (m)	361 788	363 527	365 467	364 777	366 601
Y: (m)	434 742	433 108	432 312	431 274	429 980

Ses limites sont :

Au Sud-Ouest :

Du point A, suivre Mpouop en amont sur 3,30 km pour atteindre le point B ;

Du point B, suivre la droite BC = 2,44 km de gisement 11,5 degrés pour atteindre le point C situé sur la rivière Momduel ;

Du point C, suivre Momduel en amont sur 0,34 km pour atteindre le point D situé à sa confluence avec la rivière Mwapak.

Au Nord :

Du point C, suivre la rivière Mwapak en amont sur 3,68 km pour atteindre le point E ;

Du point E, suivre la droite EF = 1,80 km de gisement 104 degrés pour atteindre le point F situé sur un cours d'eau non dénommé.

Au Sud-Est :

Du point F, suivre ce cours d'eau non dénommé en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Lon, puis suivre Lon en aval sur 1,12 km pour atteindre le point G ;

Du point G, suivre la droite GH = 2,08 km de gisement 112,5 degrés pour atteindre le point H situé sur la rivière Etchin ;

Du point H, suivre Etchin en aval sur 1,27 km pour atteindre le point I ;

Du point I, suivre la droite IJ = 2,23 km de gisement 126 degrés pour atteindre le point J ;

Du point J, suivre la droite JA = 4,07 km de gisement 262,5 degrés pour atteindre le point A dit de base.

Les communautés villageoises disposent d'un délai maximum de (03) mois dès réception du document de planification des ventes de coupe pour manifester par lettre d'intention leur ferme résolution d'ériger en forêt communautaire, toute ou partie de la présente zone.

La lettre d'intention visée ci-dessus est adressée au Ministre chargé des forêts et déposée contre accusé de réception à la sous-direction des Forêts Communautaires/Direction des Forêts, avec copie à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune de la Kadey./-

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Ngole Philip Ngwess